



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le premier juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VINCENT-DES-LANDES**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Anthony DEVALET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal vendredi 22 mai 2026

Présents :

- | | | | | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|--|-------------------------------------|--|-------------------------------------|
| ● ¹ M. Anthony DEVALET | ☒ | ● ⁸ Mme Maryline LEMESLE | ☒ | ● ¹⁵ M. David DENIEUL | ☒ |
| ● ² Mme Karine LEROUX | ☒ | ● ⁹ M. Nicolas SIMON | ☒ | ● ¹⁶ Mme Emmeline BOUCHET | ☒ |
| ● ³ M. Bertrand RIOCHET | ☒ | ● ¹⁰ M. Gérald LEFEUVRE | ☒ | ● ¹⁷ M. Dimitri ADVENARD | ☒ |
| ● ⁴ Mme Isabelle BOUCHET | ☒ | ● ¹¹ M. Anthony BOMME | ☒ | ● ¹⁸ M. Clément RABU | ☒ |
| ● ⁵ M. Stéphane ARAGON | ☒ | ● ¹² M. Anthony SIEBENHUNER | ☒ | ● ¹⁹ Mme Perrine LE BOUEDEC | ☒ |
| ● ⁶ Mme Prisca CHARPANTIER | ☒ | ● ¹³ Mme Aminata KEITA | ☒ | | |
| ● ⁷ Mme Martine DENIEUL | ☒ | ● ¹⁴ Mme Emilie COCANDEAU | ☒ | | |

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BOUCHET

Excusés : -

Pouvoir : -

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 mai 2026.

Monsieur le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les comptes rendus des séances du 4 mai 2026

2026-58 – Prescription de la révision du PLU – Définition des objectifs

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le **5 novembre 2012**. Ce document a fait l'objet de **3 modifications**, approuvées les **7 mars 2016**, **4 juillet 2016** et **12 décembre 2016**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 novembre 2012. Il a connu 3 procédures de modifications ;

Considérant le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, approuvé le 18 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte l'évolution des documents supra communaux (PCAET, PLH, ...) ;

Plusieurs raisons motivent aujourd'hui la prescription de la révision générale du document, notamment les suivantes :

- *Mise en cohérence du document avec les projets et études en cours*
- *Répondre aux attentes et enjeux d'un développement maîtrisé et respectueux des équilibres environnementaux et urbain en tenant compte des spécificités communales*
- *Prendre en compte les évolutions législatives, notamment la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience ». L'intégration de ces dispositions juridiques récentes dans la planification de la commune est nécessaire pour garantir la conformité juridique du projet de territoire.*
- *Prise en compte des évolutions des documents supra-communaux.*

Tous ces motifs justifient le lancement de la procédure de révisions générale du PLU de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1^{er} : de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme afin de répondre aux objectifs et motifs ci-dessus présentés.

Article 2 : Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- *Traduire les objectifs de moindre consommation foncière tels qu'ils ressortent de la Loi Climat et Résilience.*
- *Mettre en compatibilité le PLU avec les orientations du SCoT et du PLH.*
- *Actualiser le projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal et se traduire dans le PADD (plan d'aménagement et de développement durables).*
- *Adapter et compléter les parties réglementaires et les orientations d'aménagement du document pour mieux garantir la mise en œuvre des objectifs prioritaires, notamment en termes de renouvellement urbain, de densité et de qualité des formes urbaines.*
- *Accompagner la diversification du parc résidentiel pour faciliter le parcours résidentiel des habitants et assurer une mixité sociale et générationnelle.*
- *Prendre en compte les nouvelles mobilités en favorisant les modes de déplacements doux et mettre en œuvre un projet global compatible avec les enjeux environnementaux et le respect des trames vertes et bleues.*
- *Mettre en place une politique d'aménagement tenant compte du changement climatique et favorable à la préservation de la biodiversité.*
- *Réinterroger, en conséquence les secteurs de développement établis par le PLU actuel et privilégier ceux situés à proximité des équipements.*
- *Conforter le rôle de centralité que joue le bourg à l'échelle du territoire communal.*

Article 3 : Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet PLU révisé, les habitants, les associations locales, les professionnels et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- *L'organisation de réunions publiques*
- *La diffusion d'informations relatives à la procédure sur le site internet et dans le bulletin municipal*
- *La mise en place de panneaux explicatifs du projet et d'un document pédagogique expliquant les différentes phases de la procédure*
- *La création d'un registre, accessible à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture*
- *La mise à disposition d'une adresse courriel dédiée afin de recevoir les suggestions des habitants.*

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avère nécessaire.

Article 4 : De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 CU, savoir :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Président de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'agriculture ;

Vote à main levée 19 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

2026-59 – Révision du PLU – choix du bureau d'étude

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération prescrivant la révision du P.L.U. du 1^{er} juin 2026

Vu le rapport de la commission « P.L.U. »

Exposé

La commune de Saint Vincent des landes a lancé une consultation pour la réalisation de de la révision du P.L.U. approuvé en 2012, modifié en 2016.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux marchés à procédures adaptée (MAPA), le montant estimé de la prestation étant inférieur aux seuils européens.

La commission « P.L.U. » a reçu deux bureaux d'étude afin d'échanger sur les attentes de la commune et les méthodes de travail proposées.

Deux offres ont été reçu et jugées conformes à la demande :

Bureau d'étude	Montant HT
ALTEREO	49 914 € HT
La Boite de l'espace	53 300 € HT

La commission « P.L.U. » réuni le lundi 18 mai 2026 a émis un avis favorable pour le choix du bureau d'étude « la boîte de l'Espace » estimant que son offre répondait le mieux aux enjeux techniques et aux attentes de la collectivité, malgré un coût légèrement supérieur à l'offre concurrente.

Au vu de l'analyse des offres, de l'avis de la commission, le Maire propose de retenir l'offre du bureau d'étude « la Boite de l'espace » pour un montant de 53 300 € HT.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir l'offre du bureau d'étude « la Boite de l'Espace » pour la réalisation de la révision du P.L.U. pour un montant de 53 300 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signé le marché et tous les actes afférents à cette décision.
- De solliciter les subventions aux différents organismes.

Vote à main levée 19 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

2026-60 – OPERATION 44 000 ARBRES CCCD - 2026

Vu la délibération du 15 décembre 2022 de la communauté de communes de chateaubriant-Derval fixant une aide financière aux communes pour la plantation d'arbres d'un montant de 1 € par habitant.

La commune souhaite planter des arbres sur différents endroits d'espaces verts de la commune, notamment à la zone de loisirs et dans les rues.

Le montant total des dépenses est estimé à 2 000 €

Il est proposé au conseil municipal de demander une participation de 1 546 €, selon la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à participer à l'opération « 44 000 arbres » pour l'année 2026
- **ACCEPTE** la convention et les modalités d'attribution.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote à main levée 19 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

2026-61 – AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET DU « CLOS DES CHENES » 2025

Vu le code général des collectivités Territoriales

Vu le budget primitif 2025 du budget « le Clos des chênes » voté par délibération 2025.20 en date du 7 avril 2025.

Vu le compte administratif du budget « le Clos des Chênes » approuvé par délibération 2026.22 en date du 9 mars 2026.

Vu la nécessité d'intégrer ce résultat au budget principal conformément aux règles comptables,

Considérant que le budget annexes est clos au 31 décembre 2025

Considérant que le résultat de fonctionnement de 0.19 € doit être reversé au budget principal pour assurer l'équilibre comptable,

Considérant que cette opération relève d'une décision modificative

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Prend acte du résultat de fonctionnement du budget annexe « Lot du Clos des Chênes » pour un montant de 0.19 €, à intégrer au budget principal*
- *Décide d'ajuster le budget principal comme suit :*

Section recette fonctionnement

- *002 – résultat de fonctionnement reportée + .019 €*
- *Autorise le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires*

Vote à main levée 19 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

2026-62 – TIRAGES AUX SORTS DES JURES D'ASSISES 2027

Exposé

En application de la loi N°78.788 du 28 juillet 1978 modifiée, de la circulaire N°79.94 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979, du Code de Procédure Pénale ainsi que de l'arrêté Préfectoral du 30 avril 2021, il convient d'établir la liste des jurys d'assises.

Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de SAINT-VINCENT-DES-LANDES est fixé à 1 donc 3 noms devront être tirés au sort.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PROCEDE**, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Sont tirés au sort :

- 1- DEZANDRE Vanessa née le 4 mai 1985 à Douai
- 2- GUYAND Jimmy né le 19 septembre 1996 à Châteaubriant
- 3- DAVIET Cynthia née le 3 janvier 1978 à Chartres

Les personnes ci-dessus sont susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de 2027

2026-63 – Règlement intérieur de la cantine

Exposé

Vu la délibération 2025-29 du 2 juin 2025 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Il est proposé d'apporter une modification à l'article 1 et d'ajouter « En référence au projet de 1^{ère} scolarisation de l'IEN, les enseignants des écoles sont autorisés à accompagner les élèves des classes de petites sections dans la cantine, pendant les deux premières semaines de la rentrée scolaire de septembre. »

A l'article 3 et 5 il est précisé d'apporter le matériel dès le jour de la rentrée ou dès le début de l'ordonnance et veiller que le matériel soit en cours de validité.

Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la modification du règlement intérieur annexé à la présente délibération, relatif au service de restauration scolaire assuré pour les Ecoles Vincentaises.
- **ACCEpte** que ce règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2026 aussi longtemps qu'un nouveau règlement, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisation, ne lui auront pas été proposés pour validation.

Vote à main levée

12 Voix pour

1 Voix contre

6 Abstention

2026-64 – Rapport de la CRC sur la CCCD

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'observation définitives de la Chambres Régionale des Comptes en date du relatif à la communauté de communes de Châteaubriant-Derval pour les exercices 2019 et suivants transmis à l'EPCI le 7 mai 2026.

Considérant que le rapport de la CRC constitue un outil essentiel pour évaluer la gestion financière et administrative de l'EPCI et renforcer la transparence envers les communes membres,

Considérant que le rapport a été transmis au conseiller municipaux en annexe de la convocation du 22 mai 2026.

Monsieur le Maire expose la note de synthèse du rapport et propose de prendre acte du rapport.

Décision

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

- Prend acte du rapport d'observation de la Chambres Régionale des Comptes à l'EPCI.

Vote à main levée 19 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

2026-65 – CIID – Commission Intercommunale des Impôts directs

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la communauté de communes de Châteaubriant Derval doit constituer une commission intercommunale des Impôts Directs composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants

Considérant que les membres doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'une État membres de l'UE, de jouir des droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire propose de nommée deux conseillers municipaux :

Décision

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

- DESIGNNE M. Anthony DEVALET et Mme Karine LEROUX

Vote à main levée 19 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

Questions et informations diverses

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

Le Maire

le Secrétaire de Séance

PV de conseil municipal du 1^{er} juin 2026.

Registre des délibérations du conseil municipal du lundi 1^{er} juin 2026.

2026-58	Prescription Révision PLU	01/06/2026
2026-59	Révision PLU Choix bureau étude	01/06/2026
2026-60	Projet 44 000 Arbres CCCD	01/06/2026
2026-61	Affectation de résultat Clos des chênes 2025	01/06/2026
2026-62	Tirages aux sorts des jurés d'assises 2027	01/06/2026
2026-63	Règlement Intérieur de la Cantine	01/06/2026
2026-64	Rapport de la CRC sur la CCCD	01/06/2026
2026-65	Désignation membres de la CIID	01/06/2026